

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 4 mai 2021**

CP2021\_05\_39  
id. 5655

*Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

#### **ASSAINISSEMENT DES TERRES AGRICOLES**

---

Les fossés ont un rôle d'évacuation des eaux de surface que le sol ne peut absorber. Ils collectent les eaux de ruissellement et se déversent dans les ruisseaux.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement au curage et nettoyage de fossés mères (à l'exclusion des ruisseaux) afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Ils sont réalisés par les communes, les syndicats intercommunaux ou par les associations foncières (qui sont des associations syndicales autorisées).

S'agissant de travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace rural, le Département peut les subventionner dans le cadre de l'article 94-1 de la loi NOTRe et au titre de la solidarité territoriale.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 21 avril 2021 une enveloppe de 32 000 € a été adoptée.

Il est proposé d'intervenir sur le programme de la commune de Castelmayran d'un montant de 9 599,61 € HT, figurant en annexe.

Cette subvention sera prélevée sur l'article 204142, sous-fonction 928 (ASTC), du budget départemental 2021.

- Autorisation de programme 2021	32 000 €
- Engagé à ce jour	0 €
- Engagement à la présente commission permanente	4 895 €
- Disponible sur l'exercice 2021	27 105 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide à l'assainissement des terres agricoles, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 4 895 € à la commune de Castelmayran pour le curage de fossés ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 928 (ASTC) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC